

Délibération n°28

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

Date d'affichage du
compte-rendu :
09 février 2022

**Objet : Construction d'un
multi-accueil à Riom :
pénalités**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°28 - Construction d'un multi-accueil à Riom : pénalités

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20190924.07 du conseil communautaire du 24 septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux de construction,
Vu les marchés de travaux conclus,
Vu le CCAP et notamment son article 13 définissant le mode de calcul des pénalités de retard,

Considérant que la réception des travaux a eu lieu le 7 décembre 2021,
Considérant le montant exigible de pénalités de retard ou absence prévu par le marché,
Considérant les difficultés rencontrées par les entreprises pour poursuivre l'avancée du chantier durant la crise sanitaire,
Considérant que le montant des pénalités exigibles est manifestement excessif compte tenu du contexte et des difficultés économiques rencontrées par les entreprises du fait de la crise sanitaire,
Considérant qu'en revanche les absences aux réunions de chantier ne résultent pas du contexte de crise sanitaire,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux, et à l'unanimité, décide :

- **De renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard comme suit en appliquant exclusivement les pénalités pour absence aux réunions :**

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises titulaires	Montant HT Marché	Montant plafonnées 5%	Application des pénalités absence réunion		
					jours d'absence	Pénalités par jour	pénalités
1	Gros œuvre	BALTAZAR	416 973,40 €	20 848,67 €	2	100,00 €	200,00 €
2	Façades	ENDUIT PRO	24 488,23 €		1	100,00 €	100,00 €
3	Charpente bois	SUCHEYRE	145 538,52 €	7 276,93 €	6	100,00 €	600,00 €
4	Bardage zinc	DUCHE	153 642,54 €		4	100,00 €	400,00 €
5	Etanchéité	SOPREMA	55 707,21 €	2 785,36 €	1	100,00 €	100,00 €
6	Menuiseries Alu	MANARANCHE	88 338,22 €		3	100,00 €	300,00 €
9	Plâtrerie peinture	SARF	135 133,36 €	6 756,67 €	1	100,00 €	100,00 €
13	Electricité	SAEC	109 822,18 €		4	100,00 €	400,00 €
14	VRD	GATP	169 410,02 €	8 470,50 €	5	100,00 €	500,00 €
Total							2 700,00 €

- De donner pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre du recouvrement de cette créance, en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELI2022020128a-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022